

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION INTERDITE  
sur la voie communale n°38 (rue Mohain)

du 8 au 24 février 2023

### LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

**CONSIDERANT** qu'en raison des réfections de tranchés que l'entreprise DLE OUEST réalise sur la voie communale n°38 (rue Mohain) du 8 au 24 février 2023, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – Circulation interdite

Au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains et les secours et le ramassage des ordures ménagères sera interdite sur la voie communale n°38 (rue Mohain). Mise en place du 8 au 24 février 2023.

#### ARTICLE 2 – Déviation

Une déviation sera mise en place et assurée par l'entreprise **DLE OUEST** (Mr Thibaud MARION) par la route départementale n°27.

#### ARTICLE 3 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

#### ARTICLE 4 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DLE OUEST.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

#### ARTICLE 7

- DLE OUEST (Thibaud MARION) le Brouillard - BP 8 - 72 210 VOIVRES-LES-LE-MANS,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 1<sup>er</sup> février 2023  
Le Maire,  
Francis BELLUAU



#### DIFFUSIONS

L'entreprise DLE OUEST pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

